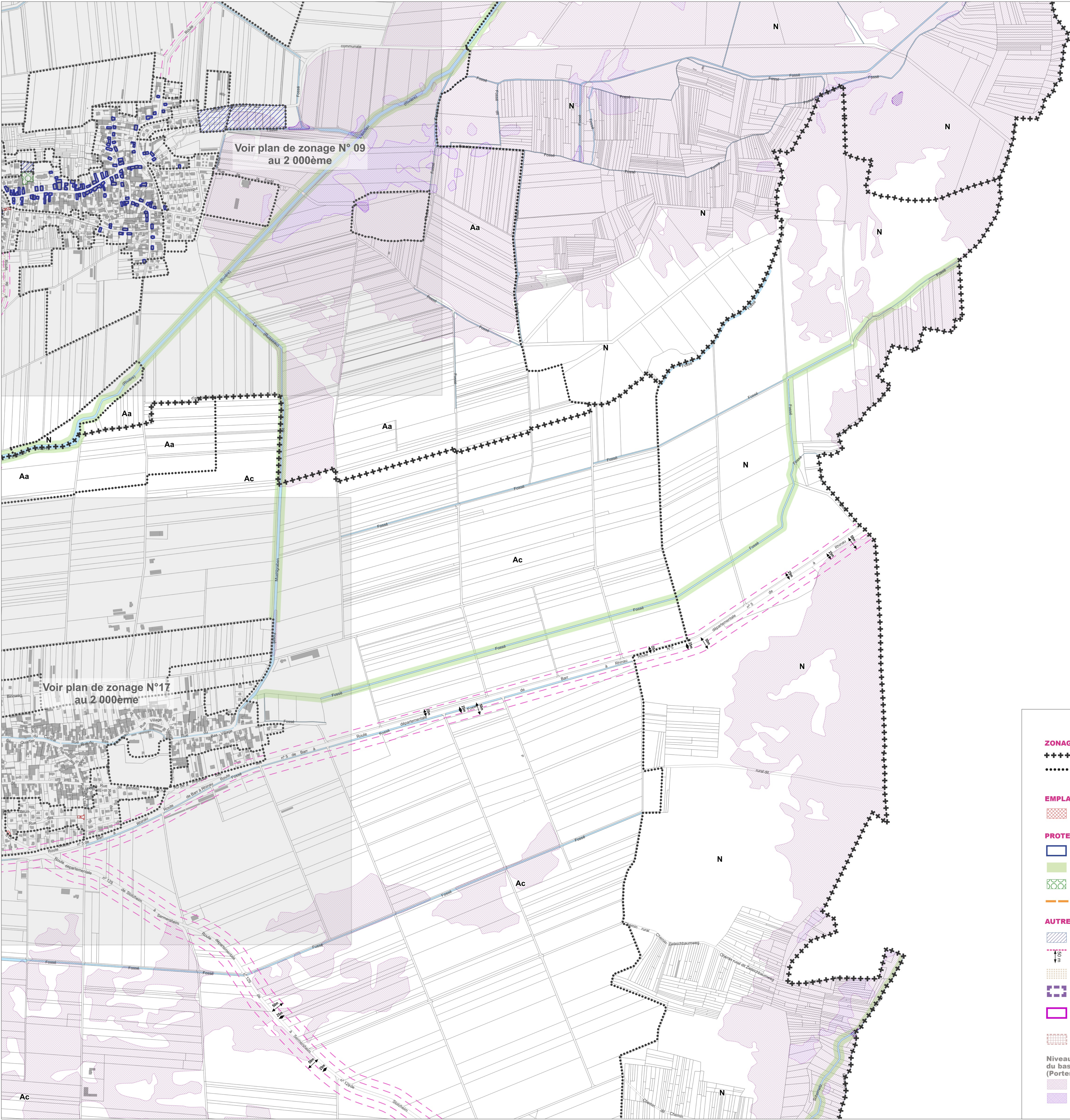




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++	limite communale	UC1	désignation de la zone
.....	limite de zone	6m ET	hauteur à l'égout du toit
		6m HT	hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

	emplacement réservé		numéro d'opération
--	---------------------	--	--------------------

PROTECTIONS

	bâtiment remarquable soumis a permis de démolir
	espace contribuant aux continuités écologiques
	espace planté à conserver ou à créer
	linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

	secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation		
	marge de reculement et cotation		
	secteur AOC inconstructible du SCOT		
	site potentiellement pollué		
	bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination		numéro de changement de destination
	secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme (Porter à connaissance)		
	aléa faible		aléa fort
	aléa moyen		aléa très fort

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLAN DE ZONAGE N° 34

Stotzheim et Zellwiller

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/5000